



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L' ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

Affichage prescrit par l'article R.181-44 du code de l' environnement

CONSIDÉRANT que la société FM FRANCE SAS exploite sur le territoire de la commune d' EPAUX-BEZU un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de grande consommation, de produits combustibles et de produits inflammables ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société FM FRANCE SAS sont autorisées par arrêtés préfectoraux n° IC/2015/104 du 10 août 2015 et n° IC/2016/090 du 02 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.181-14 du code de l' environnement, la société FM FRANCE SAS a porté à la connaissance du préfet de l' Aisne des modifications envisagées du site pour lesquelles les enjeux ont été analysés ;

CONSIDÉRANT que les modifications consistent en une modification des quantités stockées, en l' ajout de nouveaux produits, et en une modification des parcelles cadastrales d' assise du site ;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à ces modifications ont été analysés et qu' elles ne sont pas de nature à générer des dangers ou inconvénients nouveaux et ne sont pas de nature à aggraver les dangers ou inconvénients déjà présentés par le site ;

CONSIDÉRANT en ce sens que la demande de modification des conditions d' exploitation n' est pas jugée substantielle au regard de l'article L.181-14 du Code de l' Environnement ;

CONSIDÉRANT qu' il convient en conséquence de prendre des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l' environnement afin de mettre à jour la situation administrative du site et les prescriptions encadrant l' exploitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l' autorisation sont réunies ;

Par arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2017/150 du 27 novembre 2017, la SAS FM FRANCE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions dudit arrêté, à exploiter pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de grande consommation, de produits combustibles et de produits inflammables, l' entrepôt situé sur le territoire de la commune d' EPAUX-BEZU, 3 rue du Marchis, ZID de l' Omois.

Une copie de cet arrêté est communicable sur demande écrite adressée à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex.

Laon, le

29 NOV. 2017

Pour le Directeur départemental des territoires et par conséquent
Le Responsable de l' Unité,



Thomas BOSSUNT